

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE L'OCEAN**

**1- CONDITIONS D'ADMISSION :** A/ Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à demeurer sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et respecter le règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation de ce règlement et l'engagement à s'y conformer. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Nul ne peut y élire domicile. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

B/ La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le branchement électrique devra être demandé à la réception le jour de l'arrivée. Tout emplacement ne pourra être occupé que par une installation (tente, caravane ou camping-car). A son arrivée, l'utilisateur doit se présenter au bureau d'accueil, indiquer la durée prévue de son séjour et déposer un document attestant qu'il a sa responsabilité civile couverte pour les dommages, notamment incendie, qu'il pourrait causer aux autres usagers.

C/ Caution : Pour les locations une caution de 450 €+90€ sera demandée à l'arrivée pour dégradation éventuelle et sera restituée après examen des lieux.

D/ Il est interdit aux usagers du terrain de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale.

**2- BUREAU D'ACCUEIL :** hors saison : du lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h45 et le dimanche de 9h à 12h30 et 14h00 à 18h00 / saison : sans interruption du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 samedi-dimanche : 8h à 20h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

**3- REDEVANCES :** A/Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil.

Les redevances sont payables la veille du départ sauf pour les réservations, le solde devant être réglé 6 semaines avant l'arrivée, ou lors de la signature du contrat pour toute réservation effectuée 6 semaines avant l'arrivée.

B/ Les tarifs de notre brochure sont donnés à titre indicatif. Ils ont été établis sur la base des indices économiques en vigueur lors de leur impression et pourront être révisés à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de ceux-ci (TVA et taxe de séjour, par exemple).

**4- MODALITE DE DEPART :** Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

**5- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :** Une tenue correcte est exigée. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Les usagers sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00. Il est interdit de jeter les eaux polluées et usées sur le sol. Elles doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial. Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp seront à la charge de son auteur. Les plantations et décorations florales doivent être respectées ; il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (fil de fer, chaîne, branches, etc...), ni de creuser le sol et de faire des rigoles. Il est interdit d'enfoncer dans le sol des piquets de plus de 30 cm de longueur en raison de la présence de câbles électriques enterrés. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il est strictement interdit de construire des clôtures, de priver les caravanes ou mobil-homes, quelles que soient leurs dimensions de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...), d'entreposer des objets usagés.

Il est interdit d'implanter des maisons transportables ou démontables, dénommées habitations légères de loisirs sans autorisation réglementaire. La superficie maximale occupée par les installations sur l'emplacement ne doit pas excéder 30% de la parcelle.

Toute extension ou annexe en bois, tôle ou autre matériau (terrasses dont la hauteur est supérieure à 0.60m, auvent rigide, véranda, abri de jardin, clôtures, plantations) est strictement interdite. Seuls les auvents souples installés en prolongement des caravanes sont tolérés (auvents en toile, dotés d'une armature légère en tubes aisément amovibles) et devront être démontés à la fin de chaque période saisonnière.

De plus, toute installation électrique sous ces auvents est strictement interdite.

**6- CIRCULATION :** A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est strictement interdite entre 23h et 7h, sauf pour les véhicules appartenant aux services d'entretien et d'urgences. Le stationnement sur les emplacements ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants ni le service interne au camping.

**7- ANIMAUX :** Les chiens (sauf 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie) et autres animaux doivent obligatoirement être vaccinés, leur propriétaire doit pouvoir présenter le carnet de vaccination à jour pour tout contrôle. Ces animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas rester sur le camp, même attachés, en l'absence de leurs maîtres qui seront pécuniairement et civilement responsables de leurs dégâts. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics, ni dans les locations. Il est seul animal autorisé par emplacement.

**8- VISITEURS :** Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus au règlement intérieur. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le camp avec leur véhicule, profiter des installations et y dormir. Pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès du camp est interdit aux non-campeurs, marchands et commerçants ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc...

**9- SECURITE :** A/ Tout feu (barbecue, bois, charbon, électrique, gaz...) est rigoureusement interdit. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de marche et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture ou dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les réchauds à alcool ou à essence sont formellement interdits.

B/ Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

C/ La barrière d'accès du camping est fermée de 23h à 7h.

D/ La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable de perte d'objets personnels, vols, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour, sauf si la responsabilité du camping peut être prouvée ; notamment la direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements.

E/ La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**10- JEUX :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

**11- ENVIRONNEMENT :** Vous séjournez dans un environnement préservé, qui vous protège de la chaleur, mais qui présente deux inconvénients naturels:

- chute de pommes de pins lors de période chaude.

- chute de branches par fort vent ou tempête.

Malgré le soin apporté dans l'entretien et l'égouttage du site, la direction du camping ne peut être tenue responsable de ces événements naturels.

**12- GARAGE MORT :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant est affiché au bureau sera due pour le garage mort.

**13- MESSAGES :** Les appels téléphoniques reçus à l'accueil sont transmis par des messages écrits déposés dans une boîte prévue à cet effet. Aucun appel sonore, sauf cas d'extrême urgence, n'est fait dans le camp.

**14- RESPECT :** Toute consommation d'alcool est strictement interdite sur les lieux et accès publics (sauf bar et restaurant), suivant législation en vigueur. La direction reste à votre entière disposition pour toutes suggestions, réclamations ou renseignements. Un cahier ou boîte spéciale destinée à recevoir les éventuelles réclamations est à la disposition des usagers. Celles-ci seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

**15- AFFICHAGE :** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

**16- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce présent règlement et nous vous souhaitons un agréable séjour.

**17-DROIT A L'IMAGE :** Lors de votre séjour sur notre site, vous êtes susceptibles d'être pris en Photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes Publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre Arrivée, votre opposition à cette pratique.